

Référence : C.N.550.2019.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : APPLICATION  
TERRITORIAL À L'ÉGARD DE GIBRALTAR <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 octobre 2019.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend l'application de la ratification de l'Amendement de Kigali par le Royaume-Uni à Gibraltar, pour lequel le Royaume-Uni est responsable des relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclare par la présente que l'application de l'Amendement de Kigali sera étendue à Gibraltar à compter de la date de réception de cette déclaration.

\*\*\*

Le 21 octobre 2019



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.710.2017.TREATIES-XXVII.2.f du 14 novembre 2017 (Ratification : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).